

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1944

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026, le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 1944 prévoyant le versement d'une somme établie par un tarif lors du dépôt d'une demande de révision auprès d'un organisme municipal de révision de l'évaluation***

Ce règlement a pour objet de décréter les tarifs et d'établir les modes de paiements des frais relatifs à toute contestation d'évaluation foncière.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 2 septembre 2026.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA